

FOLIO N°

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Juillet 2021

N°054/05-07-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON
Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER
Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°1

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Approbation du Pacte de Gouvernance Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire expose :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ainsi, un projet de pacte de gouvernance élaboré avec les 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole a été adopté lors du Conseil Métropolitain du 1^{er} février 2021, par délibération n°M2021-63, votée à l'unanimité des membres présents.

Signature Cachet

Ce pacte de gouvernance s'inscrit comme un instrument de mise en œuvre de la démocratie locale et d'approfondissement de la coopération intercommunale. Ceci appelle donc à une évolution des modes de gouvernance, dont la relation aux communes est la clef de voûte.

Les communes ont apporté leurs contributions écrites autour de 3 thématiques :

- Les valeurs, projets et dynamiques qui portent la coopération métropolitaine ;
- L'association des communes au processus de décision intercommunale et aux instances métropolitaines ;
- Les conditions d'exercice des compétences transférées dans un souci de proximité et d'expression de l'intérêt métropolitain.

Celui-ci est également à penser en lien étroit avec les compétences de l'Établissement public de coopération intercommunale et la définition de l'intérêt métropolitain, ainsi que dans son articulation avec le projet de territoire, le pacte financier et fiscal et le schéma de mutualisation.

Après consultation des communes, la commune de Grabels a fait part de son expérience de démocratie participative avec notamment la possibilité de referendums locaux et la mise en place d'un conseil citoyen de la transition écologique. Il est proposé pour l'avenir, d'élargir le pacte de gouvernance à la mise en place de ces processus de démocratie participative à l'échelle de la Métropole.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de poursuivre la démarche pour une nouvelle gouvernance avec les 31 communes de la Métropole et d'approuver le pacte de gouvernance qui sera définitivement adopté au prochain conseil métropolitain.

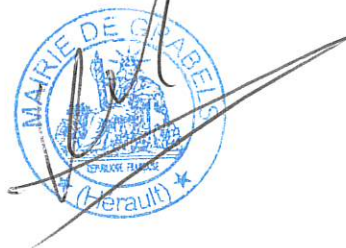
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'émettre un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance Métropolitain ;
- D'approuver le Pacte de Gouvernance Métropolitain tel que joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 Juillet 2021
N°071/05-07-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON

Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER

Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.**AFFAIRE N°18**

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention de groupement de commandes entre la ville de Grabels et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de carburant et électricité pour véhicules – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Par délibération n°038 en date du 29 mai 2017, la ville Grabels a adhéré au groupement de commandes lancé par Montpellier Méditerranée Métropole pour la fourniture et la livraison de carburant.

Le marché arrivant à échéance le 27 mars 2022 et dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de renouveler l'adhésion de la ville de Grabels au nouveau groupement de commandes initié par Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de carburant et électricité pour véhicule conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Cet accord cadre sera alloté en 7 lots de la manière suivante :

Lot	Désignation
1	Fourniture de carburant avec carte accréditive sur le territoire national et les pays de l'Union Européenne.
2	Fourniture et livraison de carburant en vrac
3	Système de prépaiement de carburant à valeur faciale pour le CCAS
4	Achat de gaz naturel comprimé par carte accréditive CENTRE (Montpellier)
5	Achat de gaz naturel comprimé par carte accréditive EST (Cadoule et Bérange, Vallée du lez)
6	Achat d'électricité pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables
7	Achat de gaz naturel comprimé par carte accréditive OUEST (Littoral, Piémonts et Garrigues, Plaine Ouest)

La ville de Grabels est concernée uniquement par les lots n°1 et n°2 pour lesquels ses besoins propres sont estimés respectivement à 10 000,00 € HT et 3 330,00 €HT par an.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre la ville de Grabels et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de carburant et électricité de voiture, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de la ville de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210705-071_05072021-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 Juillet 2021
N°070/05-07-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON

Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER

Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°17

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition du stade Serge Oltra pour des journées de détections – Convention type – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Plusieurs sociétés spécialisées dans le repérage de jeunes joueurs de football sont intéressées par l'utilisation du stade Serge Oltra afin d'y organiser des journées de détection.

La convention jointe en annexe est une convention-type permettant la mise à disposition du stade pour l'organisation de ce type d'évènements ponctuels. La tarification horaire de mise à disposition est fixée à 50€/heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention type de mise à disposition du stade Serge Oltra pour des journées de détection de jeunes joueurs ;
- De fixer la redevance d'occupation suivant les heures demandées par l'entreprise ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Juillet 2021

N°069/05-07-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON

Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER

Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°16

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention d'occupation du domaine public – Stade Serge Oltra – Commune de Grabels – Comité d'entreprise de HORIBA ABX MEDICAL – Renouvellement et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Depuis de nombreuses années la Commune de Grabels met à la disposition du Comité d'Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL pour son équipe de football, le Terrain de football synthétique Serge Oltra. Il convient de renouveler ce partenariat selon les conditions suivantes :

- Mise à disposition du parking et du stade synthétique (hors vestiaires et club house),
- Du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2022 les mardis et jeudis entre 12h00 et 14h00 et une journée / soirée pour l'organisation d'une manifestation annuelle.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux selon les modalités suivantes :

- Du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2022 : 1 000€ TTC.

La convention est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins six voix contre (Nicole ANSIDEI, thomas GERACI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, François ROUMANOS, Amel BENHAMED) :**

- D'accepter les termes de la convention entre Grabels et le comité d'Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL telle que jointe en annexe ;
- De fixer la redevance d'occupation pour le période de septembre 2021 à juillet 2022 à 1 000 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Comité d'Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revof



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Juillet 2021

N°068/05-07-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON

Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER

Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°15

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux municipaux – Tennis club de Grabels – Renouvellement et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le code du sport, la ville de Grabels met à disposition ses infrastructures et équipements sportifs aux associations sportives pour leur permettre de mener à bien leurs activités.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des équipements sportifs et locaux municipaux au Tennis club de Grabels.

Les équipements concernés sont situés sur les parcelles cadastrées "BK 13 a" appartenant au domaine public communal. Ils comprennent :

- 4 courts éclairés dont 2 ont une surface en béton poreux et 2 dits "masterclay" (surface de confort) avec arrosage automatique intégré ;
- Un Club house 70m² environ ;
- Un mur d'entraînement (mini-tennis).

La convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention bipartite à intervenir entre la Commune et le Tennis club de Grabels telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Tennis club de Grabels ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Juillet 2021

N°067/05-07-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON

Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER

Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°14

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Mise en location ponctuelle de salles municipales - Modification et adoption de la grille tarifaire - Modification de la régie de recettes événements culturels - Extension à la location de locaux municipaux - Autorisation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio culturelle, expose :

Par délibération du Conseil Municipal n°047 du 11 juillet 2017 modifiée par la délibération du 02/07/2018, la commune s'était dotée d'une grille tarifaire visant à couvrir les locations de salles municipales. Depuis, les locaux municipaux ont évolué, les demandes et les usages également.

Il est rappelé que la Commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, des évènements familiaux, diverses activités culturelles, sportives, sociales, etc.

Il avait été proposé de mettre en location pour des usages ponctuels les salles de réunions, salles d'activités, et différents espaces municipaux, en dehors des créneaux horaires octroyés aux utilisateurs réguliers (associations locales ou activités périscolaires essentiellement).

Ainsi, il convient d'actualiser la liste des locaux municipaux ouverts à la location ponctuelle et les tarifs de locations selon le type de demande.

Il est proposé de retirer le site de la Cour Flottes à la location pour des manifestations familiales. Ce site reste mis à disposition gratuitement pour les évènements municipaux et associatifs.

La commune informe que la configuration de la salle Richard Campos à l'Espace Communal de la Valsière est modifiée. Les tarifs de cette salle doivent donc être réajustés et sont proposés au vote.

Cour des anciennes écoles				
manifestations culturelles, réunions, rencontres				
Capacité 100 personnes (maxi 22h) -				
Accès toilettes mais pas salle J. Claustre				
	1/2 journée ou soirée	journée		
Associations grabelloises	gratuit	gratuit	caution location	300
			caution ménage	100
Autres organismes grabellois	110	160	caution location	300
			caution ménage	100
Organismes extérieurs	200	250	caution location	400
			caution ménage	100

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Salle de la Gerbe					
(expositions, conférences, projections, concerts, réunions à vocation culturelle)					
capacité 80 personnes (maxi 23h)					
	journée	week-end	semaine	Caution	
Grabellois (1/an par foyer)	120	200	400	location	800
				ménage	100
Associations grabelloises	gratuit	gratuit	gratuit	location	800
				ménage	100
Ecoles d'art grabelloises Présentation des œuvres	gratuit	gratuit	gratuit	location	800
				ménage	100
Expositions ventes Associations et particuliers grabelloise à vocation culturelle	120	200	400	location	800
				ménage	100
Autres organismes grabellois	160	280	-	location	800
				ménage	100
Organismes extérieurs	240	400	-	location	800
				ménage	100

MAISON COMMUNE – SALLE MALALA (grande salle 1^{er})				
réunions sauf dimanche				
capacité 60 personnes maxi 23h				
	soirée	journée	Caution	
Associations grabelloises	gratuit	gratuit	location	500
			ménage	100
Autres organismes grabellois	100	150	location	500
			ménage	100
Organismes extérieurs	200	300	location	500
			ménage	100
Partis politiques	gratuit	gratuit	location	500
			ménage	100

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

MAISON COMMUNE – salle Simone Veil (MC1A)			
réunion en semaine			
capacité 20 personnes (heures 18h30 à 23h)			
	soirée	Caution	
Associations grabelloises	gratuit	location	250
		ménage	100
Autres organismes grabellois	50	location	250
		ménage	100
Organismes extérieurs	100	location	250
		ménage	100
Partis politiques	gratuit	location	250
		ménage	100

Salle Richard Campos + patio (ECQV)				
réunions, évènements, soirées, weekend				
capacité 80 personnes maxi 1h				
	soirée (uniquement en semaine pour réunion)	week-end (à partir du vendredi soir)	Caution	
Grabellois (1/an par foyer)	-	200	location	500
			ménage	200
Associations grabelloises	gratuit	gratuit 1 fois / an*	location	500
			ménage	200
Autres organismes grabellois	100	250	location	500
			ménage	200
Organismes extérieurs	160	500	location	500
			ménage	200
Personnel municipal (1 /an)	-	110	location	500
			ménage	200

* au -delà le tarif "autres organismes grabellois" s'applique.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Salle Richard Campos + patio + cuisine (ECQV)				
réunions, évènements, soirées, weekend				
capacité 80 personnes maxi 1h				
	1/2 journée ou soirée (uniquement en semaine)	week-end (à partir du vendredi soir)	Caution	
Grabellois (1/an par foyer)	250	320	location	800
			ménage	400
Associations grabelloises 1/an	gratuit	gratuit	location	800
			ménage	400
Autres organismes grabellois	320	520	location	800
			ménage	400
Organismes extérieurs	520	600	location	800
			ménage	400
Personnel municipal (1/an)	120	150	location	800
			ménage	400

Cuisine (ECQV) acces frigo, four, plaques de cuisson				
Préparation repas / cours de cuisine				
capacité 15 personnes maxi 1h				
	1/2 journée ou soirée (uniquement en semaine)	Weekend (à partir du vendredi soir)	Caution	
Grabellois (1/an par foyer)	100	200	location	800
			ménage	200
Associations grabelloises	gratuit	gratuit	location	800
			ménage	200
Autres organismes grabellois	140	270	location	800
			ménage	200
Organismes extérieurs	200	400	location	800
			ménage	200
Personnel municipal (1 /an)	50	100	location	800
			ménage	200

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité moins six absentions (Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Amel BENHAMED, François ROUMANOS) :**

- D'approuver la modification des grilles tarifaires de location des salles municipales et locaux figurant ci-dessus, à compter du 6 juillet 2021 ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Principale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 Juillet 2021
N°066/05-07-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON
Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER
Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.**AFFAIRE N°13****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Convention de partenariat entre la Commune de Grabels et la CESML pour la mise en lumière du jardin du château**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILLET, adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de valorisation du patrimoine local, la Commune recherche des partenaires afin de promouvoir les manifestations culturelles sur son territoire. Le jardin du château offre un cadre propice au développement de telles manifestations.

La Coopérative d'électricité de Saint-Martin-de-Londres (CESML) développe son activité de mécénat auprès des collectivités locales afin d'accroître sa visibilité auprès d'un large public. Elle a accepté le projet municipal de mise en lumière des jardins du château, et propose pour cela un soutien financier pour l'achat de matériel d'éclairage pour un montant de 5 000€.

Afin de préciser les modalités du partenariat et les engagements des deux parties, il convient d'établir une convention, dont le projet est joint en annexe.

Monsieur Christophe CELIÉ ne prends pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention de partenariat pour le financement à hauteur de 5 000€ ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale, à Monsieur le Président de la CESML, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Juillet 2021

N°065/05-07-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON

Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER

Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°12

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois – Modification

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 Mai 2021 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer les postes suivants :

Création :

- Un agent de maitrise principal
- Un adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Deux adjoints d'animation à temps non complet
- Une atsem principal 1^{ère} classe à temps non complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Juillet 2021

N°064/05-07-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON

Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER

Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°11

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention de mutualisation de service entre la Commune et le CCAS de Grabels – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Nathalie VERDIER, Adjointe déléguée à la communication et aux solidarités, expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Etablissement Public Administratif au sens de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées.

Afin de l'assister dans l'exercice de ses attributions, la Commune de Grabels est amenée à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise en matière de gestion des ressources humaines et des finances.

Signature

Cachet

- *Modifié par l'article 72 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 relative à l'organisation territoriale de la République, dite Loi Notre, l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la mise en place de tels services communs entre un établissement public administratif – EPA – et une Commune.*

Par conséquent, pour conforter cette logique de rationalisation des moyens, la Commune de Grabels et le CCAS souhaitent établir une Convention afin de légaliser cette mise en commun de services.

Celle-ci permettra ainsi au CCAS de pouvoir se recentrer sur son cœur de métier qui doit être l'accompagnement social.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 21 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention telle que jointe en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Juillet 2021

N°063/05-07-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON

Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER

Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°10

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Taxe foncière sur les propriétés bâties - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code générale des impôts,

Considérant l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe d'habitation,

Considérant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes,

Considérant que le département appliquait une exonération de la taxe foncière, en faveur des constructions nouvelles à usages d'habitation et que la commune ne peut pas s'en soustraire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins une voix contre (Régis MORVAN) :**

- De décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Juillet 2021

N°062/05-07-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON

Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER

Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°9

URBANISME - Confirmation du cadre d'évolution des objectifs communaux de développement urbain et de préservation et mise en valeur des espaces naturels et agricoles à inscrire dans le PLUI climat Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire expose :

Face aux enjeux sanitaires, sociaux et environnementaux, les collectivités sont tenues de changer de modèle pour aménager les territoires soutenable de demain et des villes à la fois apaisées, équilibrées et résilientes. À Grabels, le territoire est particulièrement sensible aux effets du réchauffement climatique (incendie, inondation, sécheresse ...) ce qui nécessite de s'inscrire résolument dans cette nouvelle dynamique de

transition écologique. C'est pourquoi Grabels s'engage dans un projet de développement durable, en espace, sobre en énergie et respectueux de son environnement.

Dans ce contexte, il est apparu indispensable pour la commune de Grabels de solliciter la Métropole afin que ses objectifs soient partagés avec l'ensemble des acteurs, dans le but de leur intégration au Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi)-climat en cours d'élaboration.

C'est désormais sur l'anticipation et la durabilité que le développement urbain de la commune de Grabels sera conduit, en s'appuyant sur les trois orientations volontaristes qui suivent : 1) Préserver le cadre agricole et naturel structurant et identitaire pour la commune de Grabels ; 2) Prendre en compte toutes les entités urbaines de la commune de Grabels pour un aménagement rééquilibré et rassemblé ; 3) Etablir un développement urbain respectueux des Hommes et du site de la commune de Grabels :

1) Préserver le cadre agricole et naturel structurant et identitaire pour la commune de Grabels

- Protéger et régénérer le patrimoine végétal existant, arbres ou boisements de qualité, supports de biodiversité, présents sur les parcelles privées comme sur le domaine public et développer le couvert végétal du territoire ;
- Adapter le territoire au réchauffement climatique, lutter contre les îlots de chaleur urbaine et l'artificialisation des sols, avec pour objectif zéro artificialisation nette ;
- Mettre en place une politique d'installation pour la préservation des formes d'agricultures existantes et favoriser les nouvelles formes d'agricultures potentielles ;
- Préserver l'exceptionnelle biodiversité du territoire et le potentiel agricole ;
- Réduire la vulnérabilité des ressources naturelles aux risques et aux nuisances ;
- Valoriser le potentiel énergétique des ressources naturelles ;
- Pérenniser les écoulements pluviaux par des aménagements valorisants.

2) Prendre en compte toutes les entités urbaines de la commune de Grabels pour un aménagement rééquilibré et rassemblé

- Promouvoir un développement harmonieux du territoire, avec, en particulier, l'engagement de programmes porteurs des dynamiques de projets. C'est notamment le cas pour la ZAC de l'éco-quartier dit de « Gimel », mais également du projet Med'Vallée qui permettra d'harmoniser le développement urbain au Nord de la Métropole ;
- Favoriser le développement des transports collectifs et des modes actifs, en renforçant la desserte des zones urbaines par les transports collectifs ;
- Renforcer les lieux de vie des deux entités urbaines (La Valsière et le village centre) et intégrer le futur éco-quartier de Gimel ;
- Favoriser le réinvestissement urbain sur les zones déjà urbanisées dans le respect de la morphologie urbaine de chaque quartier ;
- Atteindre des objectifs de performances énergétiques renforcées sur le cadre du bâti ;
- Porter une attention particulière à la ville existante notamment lorsque celle-ci présente une valeur patrimoniale forte.

3) Etablir un développement urbain respectueux des Hommes et du site de la commune de Grabels

- Développer une offre de logements qui réponde à la diversité des besoins et des budgets des ménages et à la forte amplitude des parcours résidentiels, en s'appuyant en particulier sur le principe de mixité sociale, afin de permettre l'accès de tous au logement ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

- Garantir la qualité de la production de logements en encourageant l'écoconstruction ;
- Promouvoir un habitat collectif de qualité pour proposer une vraie alternative à la maison individuelle ;
- Accueillir la population et mettre en place un accueil qualitatif des entreprises en maîtrisant la croissance dans le temps ;
- Structurer l'urbanisation autour des centralités et limiter l'urbanisation sur les secteurs urbanisés sensibles ;
- Valoriser le patrimoine bâti de la commune en promouvant des solutions écologiques innovantes dans l'habitat et l'urbanisme ;
- Promouvoir des formes urbaines respectueuses du cadre bâti et paysager, plus économes en termes d'espaces. Pour lutter contre l'étalement urbain, limiter les divisions parcellaires, au profit d'aménagements d'ensemble concertés.

C'est dans ce contexte, d'urgence à agir, que la commune de Grabels souhaite pour son territoire que la Métropole transcrive ces objectifs dans le PLUi-climat afin de les partager avec l'ensemble des riverains et acteurs professionnels de la fabrique de la commune, dans le cadre d'une nouvelle phase de concertation publique que la Métropole conduit au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Ces orientations viendront étayer les possibilités de recours par la commune à une décision de sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme qui serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi-climat, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la demande à transmettre à la Métropole, de transcrire les objectifs énoncés ci-dessus dans les différents documents du PLUi-climat et d'organiser en particulier la mise à disposition au public du projet de règlement dans le cadre de la concertation menée au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210705-062_05072021-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 Juillet 2021
N°061/05-07-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON

Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER

Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°8

URBANISME - GIMEL écoquartier - Adhésion et signature de la Charte Ecoquartier

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Conseiller Municipal délégué spécial à la transition écologique, expose :

La Commune de Grabels, dans ses ambitions, s'est engagée à repenser les actions d'aménagement de son territoire et à contribuer, au travers de ses projets urbains, à offrir un nouveau cadre de vie de qualité, plus respectueux de l'environnement et plus solidaire.

Ainsi dans le cadre du projet urbain de la ZAC de Gimel, la Commune soumise, avec le territoire de ladite ZAC, l'aménageur GGL AMENAGEMENT, s'inscrit dans la démarche « EcoQuartier », portée et proposée par les Ministères de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la transition écologique.

Ce projet sera réalisé dans le cadre de la « Charte Nationale EcoQuartier » et devra constituer un levier vers une « ville durable ». A terme, grâce à l'accès au réseau des signataires et à l'ensemble des ressources documentaires et outils mis à disposition par le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, cette opération ne devra pas rester une opération isolée sur le territoire de Grabels.

L'« ÉcoQuartier », considéré comme un laboratoire opérationnel des villes et des territoires durables, est défini comme un lieu de créativité et d'audace qui permet de faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines, l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet.

La mobilisation citoyenne est également un élément majeur de la conduite du projet.

Cette démarche de labélisation comprend quatre grandes étapes qui vont des études jusqu'à l'évaluation réalisée trois ans après livraison du quartier, et consistant en :

Étape 1 : l'ÉcoQuartier en projet,

Étape 2 : l'ÉcoQuartier en chantier,

Étape 3 : L'Écoquartier livré,

Étape 4 : l'ÉcoQuartier confirmé.

Le projet de cette Charte est joint à la présente délibération comme faisant partie intégrante de celle-ci et reprend en détail le contenu de ces étapes, ainsi que la note d'intention et de contexte Eco-quartier GIMEL.

Sa signature induit par ailleurs l'adhésion aux vingt engagements du référentiel Ecoquartier regroupés selon quatre dimensions du projet :

- "Démarche et Processus",
- "Cadre de Vie et Usages",
- "Développement Territorial",
- "Environnement et Climat".

Elle ouvre droit au label « EcoQuartier » délivré après évaluation de chacune des quatre étapes.

La signature de la Charte permettra en suivant à la commune de Grabels de rentrer dans le « Club National EcoQuartiers » et à ce titre, d'être accompagnée pour son développement par des experts (DDT, ADEME, ...), de participer à des événements, d'être intégrée à un réseau d'échanges (contacts, bonnes pratiques, retours d'expériences, opérations exemplaires, ...).

La commune pourra également s'appuyer sur un référentiel Ecoquartier, un guide pour toutes les étapes du projet, construit sur des critères opérationnels et qui permettra, notamment, d'assurer la qualité des projets grâce à une évaluation fondée sur des objectifs et indicateurs spécifiques.

La délivrance du label millésimé intervient après l'expertise en commission nationale des premières réalisations significatives et si le degré de réalisation satisfait aux objectifs attendus. La labellisation vient garantir que les réponses apportées aux vingt engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux au stade de la réalisation du projet.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Cette distinction, qui n'ouvre pas droit à une contrepartie financière, offre l'avantage d'une inscription nationale et d'une valorisation du quartier avant d'être achevé, auprès des partenaires, des investisseurs et des habitants.

En proposant cet « EcoQuartier », de concert avec GGL AMENAGEMENT et en signant cette Charte, la commune de Grabels souhaite montrer son engagement et sa motivation pour le développement durable de son territoire et s'inscrire dans la démarche nationale « EcoQuartiers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins 6 voix contre (Nicole ANSIDEI, Thomas GERACI, Pascal HEYMES, Amel BENHAMED, Florence MARCHETTI, François ROUMANOS) :**

- D'acter la candidature de la ZAC de Gimel au label national « Eco Quartier », permettant de lancer le processus de labellisation de la ZAC ;
- D'approuver la charte « EcoQuartier », jointe aux présentes, permettant de lancer le processus de labellisation de la ZAC écoquartier de Gimel dans la démarche nationale « EcoQuartier » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite charte et tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national « EcoQuartier » pour la ZAC « EcoQuartier » de Gimel ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Ministre de la transition écologique ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210705-061_05072021-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Juillet 2021

N°060/05-07-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON

Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER

Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°7

URBANISME - GIMEL écoquartier - approbation dossier création ZAC

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CELIÉ, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

En qualité de collectivité prenant l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concertée au sens de l'article R 311-1 du code de l'urbanisme, la commune de Grabels a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant le secteur de Gimel.

Par délibération n°46 en date du 12 juillet 2016, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de création d'une zone d'aménagement concertée, a défini les objectifs d'aménagement du secteur de GIMEL et a déterminé les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de Gimel.

Les objectifs principaux sont rappelés ci-après :

" - réaliser un projet d'aménagement d'ensemble permettant la création d'un nouveau quartier principal d'habitat sous forme de zone d'aménagement concerté ; compenser notamment le déficit en matière de logements intermédiaires ;

- le parti d'urbanisme devra privilégier des formes qui permettront de dégager une part fortement dominante d'espaces libres de construction et de respecter les qualités et perspectives paysagères préexistantes ;

- réinterroger les caractéristiques du projet établi en 2009 sur la base des principes suivants :

- Préserver et valoriser tout ou partie de l'espace boisé ;
- Mettre en place des continuités et des connexions entre les différents sites urbains (suppression de la logique d'enclave) ;
- Limiter la présence de l'automobile et mutualiser les capacités de stationnement ;
- Définir une affectation valorisante pour le Mas de GIMEL et la Tuilerie de Massane ; compléter le maillage d'équipements publics de proximité ;
- Organiser le réaménagement du carrefour de Gimel et de ses abords ;
- Constituer une armature paysagère préservant les vues sur l'arrière-pays et permettant des connexions avec les espaces naturels et agricoles ;
- Compenser les imperméabilisations prévues tout en limitant les rejets dans le but de tendre vers une autonomie de traitement du point de vue hydraulique."

Le compte-rendu de la concertation citoyenne a été présenté au conseil municipal le 11 décembre 2017 et adopté par délibération n°087 du même jour. Par ailleurs, le conseil municipal, dans ses séances des 28 mai et 02 juillet 2018, a, d'une part, modifié le périmètre de ladite ZAC et, d'autre part, fait un bilan d'étape de la procédure en cours et a rappelé les éléments de cadrage des invariants.

Le bilan de la concertation au titre du code de l'urbanisme a été arrêté et approuvé par délibération du conseil municipal n°071 en date du 8 octobre 2018.

Puis, à l'issue de la procédure de mise en concurrence réalisée conformément aux articles R 300-4 et R300-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a approuvé le traité de concession et confié la concession d'aménagement de la ZAC « EcoQuartier » de Gimel à la société GGL AMENAGEMENT par délibération n°017 en date du 25 mars 2019. Le traité de concession a été signé le 15 avril 2019.

Conformément à la réglementation, le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact au titre de la rubrique 39° du tableau en annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, lequel soumet à étude d'impact « les travaux, construction et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté ».

L'étude d'impact, ainsi que l'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables ont été déposées à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie le 11 février 2021.

La MRAe a rendu son avis n° 2021 APO33 le 12 avril 2021.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement, le dossier de la ZAC « écoquartier » de Gimel a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du samedi 22 mai 2021 8h30 au mardi 22 juin 2021 à 17h30.

Le bilan de la participation du public par voie électronique a été approuvé par délibération du présent conseil municipal.

Partant, il est maintenant demandé au conseil municipal de se prononcer sur le dossier de création de ZAC « EcoQuartier » de Gimel et de l'approuver.

Conformément à l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création d'une ZAC comprend :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de ta commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

Pour mémoire, le programme prévisionnel des constructions sur l'ensemble de la durée de la concession d'aménagement est le suivant :

	Répartition de l'habitat	de	Nombre de logements	Surface de plancher (m2)
Habitat libre	47 %		400	61 000 m2
Habitat social	36 %		306	
Habitat primos-accédants	17 %		145	
Commerces activités services et bureaux	—		—	6 500 m2
Total			850 environ	67 500 m2 environ

- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- L'étude d'impact définie à l'article R122-5 de Code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R122-2 et R122-3 du même code.

Le dossier précise également que la part intercommunale et communale de la taxe d'aménagement sera non exigible dans la zone.

Le dossier de création de la ZAC écoquartier de GIMEL est mis à disposition des élus sur www.ville-grabels.fr .

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins sept voix contre (Nicole ANSIDEI, Thomas GERACI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Amel BENHAMED, François ROUMANOS, Régis MORVAN) :**

- D'approuver le dossier de création de la ZAC « EcoQuartier » de GIMEL comprenant le rapport de présentation (notamment le programme global prévisionnel des constructions); le plan de situation, le plan de délimitation du périmètre et l'étude d'impact ;
- De créer la ZAC écoquartier GIMEL, selon les caractéristiques précédemment décrites et selon le périmètre figurant dans le dossier de création annexé. Les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine, telles qu'elles sont définies dans l'étude d'impact annexée à la présente délibération, seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. La part intercommunale et communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible des constructions et aménagements à réaliser dans la ZAC dans les conditions définies par les articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'Urbanisme ;
- De procéder aux mesures de publicité de la délibération à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme ;
- De rendre public au plus tard à la date de la publication de la ZAC écoquartier GIMEL et pendant 3 mois, par voie électronique, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions du public déposés par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte. Ce même dossier en version papier sera tenu à disposition à la Mairie de Grabels au service urbanisme aux heures habituelles d'ouvertures durant une période de 3 mois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant permettant la mise en œuvre de ce dossier ;
- De rappeler que la délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le préfet de l'Hérault ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Juillet 2021

N°059/05-07-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON

Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER

Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°6

URBANISME - GIMEL écoquartier - Bilan procédure de participation du public par voie électronique ZAC éco quartier GIMEL

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Joël VEZINHET, Conseiller Municipal délégué spécial à la démocratie participative et à la citoyenneté, expose :

Selon le dispositif prévu aux articles L123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement, le dossier de la ZAC écoquartier GIMEL a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du samedi 22 mai 2021 8h30 au mardi 22 juin 2021 à 17h30.

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact au titre de la rubrique 39° du tableau annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement qui soumet à étude d'impact « *les travaux, construction et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté* ».

Dans la mesure où le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, il était exempté d'enquête publique, mais soumis à la participation du public.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprenait :

- 1/ La notice explicative sur la procédure ;
- 2/ Le projet de dossier de création de la ZAC comprenant notamment :
 - l'étude d'impact environnemental et son résumé non technique ;
 - l'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables.

Ce dossier inclut également le rapport de présentation ; le plan de situation; le plan du périmètre ; l'étude d'impact; le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement et des annexes (annexe 1 : Volet naturel d'études d'impact (habitats, faune et flore) février 2021 ; annexe 1 : Extraits des délibérations des conseils municipaux).

- 3/ l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- 4/ le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe ;
- 5/ le bilan de la procédure de concertation amont synthèse des observations et propositions formulées dans ce cadre par le public et arrêté par délibération du conseil municipal N°071 en date du 08 Octobre 2018.

La Commune de GRABELS et l'aménageur de la ZAC ont procédé à un examen exhaustif de l'ensemble des remarques et interrogations formulées par la population ; les commentaires inscrits dans les questionnaires et le registre ont permis de constater l'intérêt des habitants pour le projet.

Le bilan de la participation du public par voie électronique faisant la synthèse des observations est joint en annexe.

Ce bilan annexé reprend de manière plus approfondie l'ensemble des interrogations et observations émises durant la concertation ; il contient également les résultats de l'analyse des questionnaires remis par le public.

Le bilan de la concertation et de la mise à disposition n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins sept voix contre (Nicole ANSIDEI, Thomas GERACI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Amel BENHAMED, François ROUMANOS, Régis MORVAN)** :

- De tirer et arrêter le bilan de la concertation ;
- De déclarer que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de de réalisation d'un Eco-quartier sous forme de ZAC dans le secteur dit de « GIMEL » ;
- D'approuver le bilan de la concertation tel que rappelé ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la Justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

- De se prononcer favorablement sur la poursuite du projet de réalisation d'un Eco-quartier sous forme de ZAC dans le secteur dit de « GIMEL » ;
- De rappeler que la délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210705-059_05072021-DE

FOLIO N°

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Juillet 2021

N°058/05-07-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON
Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER
Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°5

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Agassous » - Modification

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et l'action éducative, expose :

Le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Agassous », doit être modifié :

Signature

Cachet

- Afin de répondre aux besoins et demandes des familles sur les réservations peuvent être en journée sans repas. Les horaires de départ et d'arrivée des enfants doivent donc être modifiés comme suit :
 - o Demi-journée matin avec repas : départ des enfants entre 13h30 (au lieu de 13h15) et 14h00
 - o Demi-journée après-midi avec repas : arrivée des enfants entre 11h30 et 12h00 (au lieu de 12h15)
- Le délai de réservation et d'annulation passe à 13 jours calendaires pour les périodes de vacances au lieu de 6 jours jusqu'à présent afin de pouvoir anticiper davantage le dimensionnement des équipes d'animateurs ;
- La tarification est appliquée en fonction du quotient familial, et non plus sur les revenus du foyer.

Aussi, il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement selon le projet joint en annexe, pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

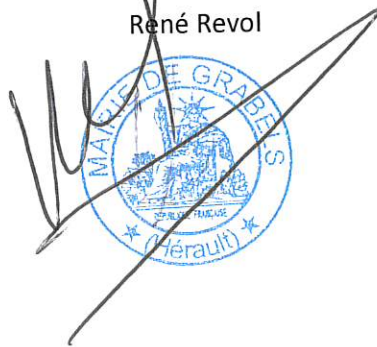
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver et mettre en place le nouveau règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Agassous » tel que joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement autant de fois que nécessaire et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire d'adresser la délibération à Madame la trésorière municipale, à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON

Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER

Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°4

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Péricolaires et des Restaurants Scolaires – Modification

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Compte tenu de la modification de la tarification appliquée en fonction du quotient familial, et non plus sur les revenus du foyer, le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péricolaires et restaurants scolaires doit être modifié.

Aussi, il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement selon le projet du 1^{er} septembre 2021.

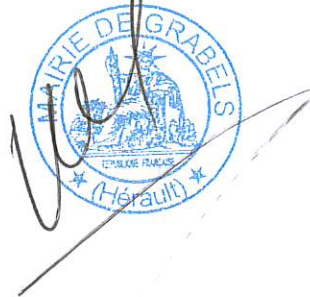
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver et mettre en place le nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et restaurants scolaires tel que joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement autant de fois que nécessaire et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire d'adresser la délibération à Madame la trésorière municipale, à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON
Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER
Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°3

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tarification sociale des cantines scolaires – Convention triennale – Commune de Grabels / Ministère des Solidarités et de la santé – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, et de garantir à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Rentrant dans les critères de tarification sociale des cantines scolaires édictés par le Ministère des solidarités et de la santé, la Commune de Grabels souhaite passer convention avec celui-ci afin de bénéficier d'un appui financier de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

La convention, jointe en annexe, est conclue pour une durée de 3 ans.

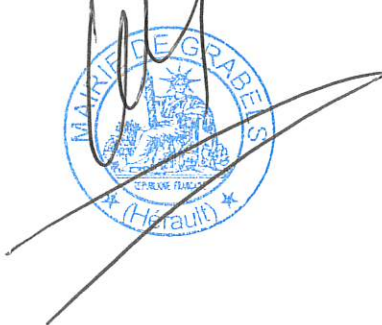
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention triennale concernant la tarification sociale des cantines scolaires, passée avec le Ministère des solidarités et de la santé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la trésorière municipale, à Monsieur le Président directeur général de l'agence de services et de paiement agissant au nom du Ministère des solidarités et de la santé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 28-juin 2021

Date d'affichage : 28-juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON
Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER
Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°2

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tarification périscolaire et extrascolaire - modification

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

La Commune envisage, à compter du 1^{er} septembre 2021 une modification de la grille de tarification des prestations périscolaires et extrascolaires de la manière suivante :

- Recours au quotient familial conformément à celui établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault. Pour les familles non affiliées, le quotient familial est obtenu d'après les informations contenues dans le dernier avis d'imposition (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part) ;

Signature

Cachet

- Mise en place de 10 tranches de quotient familial au lieu de actuellement ;
- Prix du repas en restauration scolaire et restauration au centre de loisirs abaissé à 1€ pour la 1ère tranche (quotient familial inférieur à 600).

Le recours au quotient familial permet d'évaluer les ressources mensuelles des familles allocataires, à partir de leurs revenus, des prestations familiales perçues, tout en tenant compte de la composition du foyer. Il est actualisé chaque année et lorsqu'il y a un changement de situation familiale et/ou professionnelle.

Le passage de 7 tranches à 10 tranches permet d'améliorer la progressivité de la tarification en minorant les effets de seuil d'une tranche à une autre.

Enfin, l'abaissement du prix du repas au restaurant scolaire et au centre de loisirs à 1€ pour la 1ère tranche témoigne de la volonté municipale de rendre accessible ce service aux familles les plus défavorisées, sachant que le repas à la cantine est bien souvent le seul repas de qualité pour les enfants concernés.

Les tarifs joints en annexe seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De valider les nouvelles tranches tarifaires sur la base du quotient familial telles que proposées en annexe ;
- D'approuver leur mise en application à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale, à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet